

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX****DAIX****DU MARDI 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard - Mme BOIDEVEZI Céline - M. FRANZIN Xavier - M. JACQUES Pascal - M. PERROT-RENARD Pierre-Louis - Mme RICHARD Anne-Sophie – Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean-Paul

**Absents Excusés :** Mme CERNAK Francine (pouvoir à M. FRANZIN Xavier) - M. DESVIGNES Alain - Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme THOMAS-MAIRET Chantal) - Mme HISSBACH Sophie (pouvoir à M. PERROT-RENARD Pierre-Louis) - Mme MARION Réka (pouvoir à Mme BOIDEVEZI Céline)

**Présidence :** Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 22 janvier 2025)
- Délibération n° 7.1/2025-014 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- Délibération n° 7.1/2025-015 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- Délibération n° 7.1/2025-016 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- Délibération n° 7.1/2025-017 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- Délibération n°7.2/2025-018 : TAUX DE FISCALITÉ 2025
- Délibération n°7.1/2025-019 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024
- Délibération n°7.1/2025-020 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
- Délibération n°7.1/2025-021 : BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
- Délibération n°7.10/2025-022 : RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ – PARTENARIAT FONDATION DU PATRIMOINE
- Délibération n°7.5/2025-023 : TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) – DEMANDES DE SUBVENTIONS
- Délibération n° 7.5/2025-024 : ILOT DE FRAICHEUR PARC DES TOURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – (DETR)
- Délibération n°4.1/2025-025 : MAINTIEN DU RÉGIME DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE - IFSE)
- Délibération n°4.1/2025-026 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE
- Délibération n°4.1/2025-027 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
- Délibération n° 4.1/2025-028 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ (ARTICLE 4 DU DÉCRET N°2011-1474)

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, **à l'unanimité**, le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE  
(CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025)**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

#### **2025-14 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, et, les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2025-15 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Sous la présidence de Monsieur René VUILLEMIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée, il présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune.

*Madame le Maire ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR** (M. BERBEY Richard, Mme BOIDEVEZI Céline, Mme CERNAK Francine, M. FRANZIN Xavier, Mme GUIU Chantal, Mme HISSBACH Sophie, M. JACQUES Pascal, Mme MARION Reka, M. PERROT-RENARD Pierre-Louis, Mme RICHARD Anne-Sophie, Mme THOMAS-MAIRET Chantal, M. VUILLEMIN René, M. WALACH Jean-Paul)

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1 203 114,48€
Recettes	1 600 374,33€
Résultat exercice 2024	397 259,85€
Résultat reporté 2023	1 023 280,02€
Excédent de clôture au 31/12/2024	1 420 539,87€

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	187 204,14€
Recettes	299 498,51€
Résultat exercice 2024	112 294,37€
Résultat reporté 2023	988 092,26€
Excédent de clôture au 31/12/2024	1 100 386,63€

**RÉSULTAT DE CLOTURE 2024 : 2 520 926,50€**

#### **2025-16 – BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024,

**DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 pour le budget annexe ZAC LE PARC par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2025-17 – BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Monsieur René VUILLEMIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée, il présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZAC LE PARC de la commune.

*Madame le Maire ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR** (M. BERBEY Richard, Mme BOIDEVEZI Céline, Mme CERNAK Francine, M. FRANZIN Xavier, Mme GUIU Chantal, Mme HISSBACH Sophie, M. JACQUES Pascal, Mme MARION Reka, M. PERROT-RENARD Pierre-Louis, Mme RICHARD Anne-Sophie, Mme THOMAS-MAIRET Chantal, M. VUILLEMIN René, M. WALACH Jean-Paul)

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024  
dont la balance générale s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat exercice 2024	<b>0,00€</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat exercice 2024	<b>0,00€</b>

**RÉSULTAT DE CLOTURE 2024 : 0,00€**

## 2025-18 – TAUX DE FISCALITÉ 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, en 2025 comme en 2024, il est possible pour une commune dont le taux de Taxe d'Habitation est inférieur à 75 % du taux moyen départemental (11.84 %) d'augmenter son taux de Taxe d'Habitation sur les Propriétés Bâties dans la limite de 5 % de cette moyenne (+0.79 point) et sans dépasser un taux d'imposition de Taxe d'Habitation de 11.84 %.

<b>Majoration en franchise de lien du taux de Taxe d'Habitation (art. 1636 B sexies DGI)</b>	
<b>Données départementales</b>	
Taux moyen Taxe d'Habitation Majoré	15.79 %
Taux moyen Taxe d'Habitation Majoré x 75 %	11.84 % (plafond maximal de majoration de TH)
Valeur de la majoration maximale	15.79 x 5 % = 0.79

Madame le Maire propose donc suite à ces informations de fixer les taux de fiscalité pour 2025 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ARRETE** comme suit les taux d'imposition pour 2025 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ARRETE** comme suit les taux d'imposition pour 2025 :

Type d'imposition	Taux Communal En 2024	Taux Communal en 2025
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les locaux vacants)	9.50 %	10.00 %
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	35.10 %	35.10 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	68.00 %	68.00 %

## 2025-19 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Vu les résultats du compte administratif 2024 qui s'établissent comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

Résultat d'investissement 2024	112 294,37 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	988 092,26 €
Restes à réaliser (Dépenses)	160 274,66 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €
Solde des Restes à Réaliser	160 274.66 €
<b>Résultat réel d'investissement au 31/12/2024</b>	<b>1 100 386,63 €</b>

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement 2024	397 259,85 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 023 280,02 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024</b>	<b>1 420 539,87 €</b>

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DECIDE** d'affecter :

- la somme de 1 420 539.63 € au compte R002 de la section de fonctionnement.

## 2025-20 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur présentation de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ACCEPTE ET VOTE** par chapitre le Budget Primitif 2025 décomposé comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 758 154,38€</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	695 100,00€
Chapitre 012 Charges de personnel	418 000,00€
Chapitre 014 Atténuation de produits	33 000,00€
Chapitre 023 Virement à la section d'Investissement	1 466 442,38 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 821,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	117 970,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	20 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	3 821,00 €

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 842 451,90€</b>
Chapitre 70 Produits des services	14 529,00€
Chapitre 73 Impôts et taxes	351 179,00€
Chapitre 731 Fiscalité directe	920 641,00€
Chapitre 74 Dotations et participations	96 056,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion	39 500,00€
Chapitre 76 Produits financiers	7,00€
RESULTAT REPORTE 2024 (R 002)	1 420 539,90€

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 997 148,66€</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	2 200,00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	102 100,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 658 848,66€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	234 000,00
RAR 2024	160 274,66€

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 997 148,66€</b>
Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	1 466 442,38 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 821,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	25 034,00€
Chapitre 13 Subventions d'investissement	40 464,65€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	2 325 000,00€
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	36 000,00€
Chapitre 21 immobilisations corporelles	0,00€
RAR 2024	0,00€
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 2024 (R 001)	1 100 386,63€

### 2025-21 – BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget annexe a été créé en vue de la réalisation de la ZAC LE PARC et propose donc d'approuver le budget prévisionnel pour 2025 relatif à cette opération.

Sur présentation de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTÉ ET VOTE** par chapitre le Budget annexe ZAC LE PARC 2025 décomposé comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 000,00€</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	120 000,00€

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 000,00€</b>
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00€

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>120 000,00€</b>
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	120 000,00€

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>120 000,00€</b>
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	120 000,00€

### **2025-22 – RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ**

Madame le Maire rappelle que lors de la souscription publique pour le financement des travaux de restauration de la couverture de l'église auprès de la Fondation du Patrimoine, ce projet pouvait être éligible à une aide financière complémentaire dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en faveur de la restauration du patrimoine non protégé.

Considérant que depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments historiques.

Considérant que la restauration de la couverture de l'église est un dossier potentiellement éligible à cette aide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une aide du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne-Franche-Comté

**S'ENGAGE** à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**APPROUVE** le plan de financement joint en annexe.

### **2025-23 – TERRAIN MULTISPORTS (CITY STADE) – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme Céline BOIDEVEZI présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports (city stade) qui sera implanté au Plain Saint Laurent sur la plateforme enrobée existante.

L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour l'école, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive.

Ce projet peut être subventionné par le Département (patrimoine communal), la Région (ENVI – Espaces Nouveaux Villages Innovants).

Le programme de ce projet prévoit :

- La création d'un terrain multisports standard de 12 x 24m, où pourrait se pratiquer le basketball, football, handball, avec possibilité d'ajouter un filet de volley/badminton.
- La fourniture et la pose du city stade ainsi que la clôture
- Autour du city stade, il est prévu des aménagements tels que garage à vélo et trottinette, tables de pique-nique, piste d'athlétisme, jeux pour les tout-petits etc.

Ce projet a déjà été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 21 janvier 2025 avec un montant estimatif, et il s'avère donc nécessaire de modifier le plan de financement initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif ENVI (Espace Nouveaux Villages Innovants)

**SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CONSEIL REGIONAL - ENVI	Sollicitée	99 278	50.36 %	50 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL – patrimoine communal	Sollicitée	49 125	30.00 % <i>Soit 14,85 % € de 99 278.00 €</i>	14 738
AUTOFINANCEMENT		99 278	34.79 %	34 540
TOTAL FONDS PUBLICS		99 278	100 %	<b>99 278</b>

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section Investissement du budget de la commune,

**DIT** que le projet sera concrétisé sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

### 2025-24 – ILOT DE FRAÎCHEUR PARC DES TOURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Après plusieurs étés de canicules, le Conseil Municipal s'est penché sur l'éventualité de créer un ilot de fraîcheur visant à créer une zone dans un environnement prêt à accueillir ce type de projet qui offrirait un refroidissement naturel et améliorerait ainsi le confort thermique des habitants en particulier les seniors et les jeunes enfants pendant les périodes de chaleurs intenses. Le parc des Tourelles est apparu comme le lieu idéal pour créer cet ilot de fraîcheur.

Ce projet d'ilot de fraîcheur est une initiative intégrée qui combine des solutions naturelles et techniques pour créer des espaces environnementaux plus agréables et résilients face au changement climatique.

Le programme de ce projet prévoit :

- L'aménagement d'une aire de jeux à destination des tout-petits (de 0 à 6 ans)
- L'installation d'une gloriette avec bancs et table de pique-nique à destination des seniors
- L'installation de brumisateurs à proximité

Madame le Maire informe l'assemblée que ce projet d'ilot de fraîcheur peut bénéficier de subventions notamment de la part de l'État par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La DETR permet de financer des projets d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle peut également financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires au démarrage des projets subventionnés ou des études préalables à un projet éligible à la DETR.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de vie des habitants en offrant des espaces de détente plus confortables, profité d'un parc arboré offrant ainsi un espace naturel déjà créé dans lequel le projet va parfaitement s'intégrer.

Le Conseil Municipal adopte le principe de la création d'un ilot de fraîcheur pour un montant de 83 327.00 HT. Ce projet a déjà été présenté au Conseil Municipal lors de la séance du 21 janvier 2025 avec un montant estimatif, et il s'avère donc nécessaire de modifier le plan de financement initial.

Il convient donc de solliciter à nouveau l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avec les montants modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de création d'un ilot de fraîcheur au parc des Tourelles

**DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT - DETR	Sollicitée	68 527.00 <i>(Moins brumisateurs)</i>	35.00 % <i>Soit 24.97 % de 82 327.00</i>	20 558.10
DIJON METROPOLE – FONDS DE CONCOURS	Sollicitée	82 327.00	43.73 %	36 000.00
AUTOFINANCEMENT		82 327.00		25 768.90
TOTAL FONDS PUBLICS		82 327.00		82 327.00

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux nécessaire au financement de ce projet.

**2025-25 – MAINTIEN DU RÉGIME DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE - IFSE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** que les modalités de maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés / périodes	Sort de l'IFSE
*Service à temps partiel pour raison thérapeutique *Période de préparation au reclassement *Congé d'invalidité temporaire imputable au service *Congé annuel *Congé de Maladie Ordinaire *Congé de maternité	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

<p>*Congé de naissance          *Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption          *Congé d'adoption          *Congé de paternité et d'accueil de l'enfant</p>	
<p>*Congé de Longue Maladie          *Congé de Grave Maladie</p>	<p>Maintien à hauteur de :          - 33 % la 1<sup>ère</sup> année          - 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années</p> <p><i>Cependant lorsque l'agent est placé en Congé de Longue Maladie ou Grave Maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un Congé de Maladie Ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.</i></p>
<p>*Congé de Longue Durée</p>	<p>Suspension</p> <p><i>Cependant lorsque le fonctionnaire est placé en Congé de Longue Durée à la suite d'une période de Congé de Longue Maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son Congé de Longue Maladie lui demeurent acquises.</i></p>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 avril 2025.

### 2025-26 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 27 février 2025,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 20 juin 2023,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion fixées par la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

**La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>e</sup>)**

L'agent recruté aura pour fonctions de mettre en œuvre les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale et de coordonner les services de la commune avec ses moyens matériels, financiers et humains.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter du 01 juillet 2025.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>)

**MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

#### **2025-27 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 27 février 2025,

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 20 juin 2023,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion fixées par la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

**La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>e</sup>)**

L'agent recruté aura pour fonctions de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques opérationnels (espace public, bâtiments, entretien).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 mai 2025.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>)

**MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **2025-28 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ (ARTICLE 4 DU DÉCRET N°2011-1474)**

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or émis le 11 février 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

## **EXPOSÉ**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé
- Ou
- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n° 2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **DÉCIDE pour le risque santé :**

**DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01 janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

**DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- ***Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 euros.***

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Félicitations du Conseil Départemental**

*Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de M. François SAUVADET, Président du Conseil Départemental qui félicitait la commune pour avoir remportée la 6<sup>ème</sup> place au classement Côte-d'Orien des « villes et villages où il fait bon vivre » dans la catégorie des communes de 500 à 2 000 habitants et la 79<sup>ème</sup> place au classement national. Il nous félicite également pour l'obtention du label « Ville Prudente ».*

- **Taille des haies et des arbres – Désherbage des trottoirs**

Madame le Maire rappelle que les riverains sont tenus de tailler leurs haies à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable. En bordure de voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire ou au locataire qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Ce, afin notamment de faciliter le passage des piétons, des bus et des camions de ramassage des ordures ménagères. Merci de respecter cette règle pour le bien-être et la sécurité de tous.

Par ailleurs, le désherbage des trottoirs est effectué par Dijon Métropole 2 à 3 fois par an, entre ces passages, il appartient aux riverains d'entretenir les trottoirs.

Lors de l'intervention d'une entreprise d'espaces verts chez un particulier, les feuilles ne doivent pas être jetées dans la rue, il appartient à cette entreprise de nettoyer après son intervention.

- **Remerciements**

Nous avons reçu des remerciements de la Croix Rouge Française pour la subvention exceptionnelle et urgente pour Mayotte.

- **Vente du véhicule FIAT DOBLO**

Madame le Maire informe que nous avons reçu 2 offres pour le rachat du véhicule FIAT DOBLO. Une offre à 2 800 € et une autre à 3 000 €. Nous avons retenu l'offre à 3 000 €.

- **Conférence cybersécurité**

Madame le Maire informe que Marc UNTEREINER, conseiller numérique fera une conférence sur la cybersécurité le mardi 29 avril de 17 h à 19 h en mairie. Le programme : éviter les arnaques, protéger ses données, retenir ses mots de passe, acheter en toute sécurité et éviter les fraudes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

*Fait et délibéré le 08 avril 2025 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

**Le secrétaire de séance,  
M. Richard BERBEY**



**Le Maire,  
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET**



Compte rendu affiché le 10/04/2025  
Délibérations transmises en Préfecture le 10/04/2025